

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2020, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
                                  le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
                                  le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
                                  la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                  le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Louis Desrosiers, la responsable du greffe, Valérie Draws et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 10 février 2020**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
  - 8.1 Embauche des professeurs aux activités pour la programmation printemps 2020
  - 8.2 Embauche d'une coordonnatrice et d'une coordonnatrice adjointe pour le Programme d'Animation Vacances 2020, postes contractuels à durée déterminée
  - 8.3 Création d'un poste de pompier préventionniste et autorisation de signatures pour une entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec
  - 8.4 Embauche de pompiers à temps partiel
- 9. Administration**
  - 9.1 Adoption du Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés
  - 9.2 Demande de reconduction de la division des districts électoraux
  - 9.3 Création du comité culturel et nomination des membres du conseil au sein de divers comités
  - 9.4 Dépôt de six certificats suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter des règlement numéro 20-865, 20-866, 20-867, 20-868, 20-869 et 20-870
  - 9.5 Nomination de deux représentants de la Municipalité sur le conseil d'administration de la Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury
- 10. Finances**
  - 10.1 Rapport de demande de soumissions - Contrat de location pour le

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

- 10.2 système postal
- 10.2 Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La Jacques-Cartier - modification
- 10.3 Immobilisations 2020 - autorisation de dépenses
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Rapport de demande de soumissions - Étude hydrogéologique sur un puits existant pour l'aménagement d'un pavillon d'accueil au mont Wright projet LO-1903
- 11.2 Adoption du Règlement numéro 20-872 pourvoyant à des travaux pour un terrain de soccer synthétique (LO-2002) et décrétant un emprunt de 854 000 \$
- 11.3 Autorisation de négocier un contrat de gré à gré pour la refonte du site internet
- 11.4 Autorisation pour présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections de la bibliothèque Jean-Luc Grondin 2020-2021
- 11.5 Intention de poursuivre le projet du complexe sportif avec l'entreprise Les Trois Glaces Événements
- 11.6 Autorisation pour stationner un véhicule de type minibus dans le stationnement de l'hôtel de ville
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.1.1 Fourniture d'une pelle hydraulique sur roues, projet TP-1702
- 13.1.2 Marquage de chaussée 2020
- 13.1.3 Location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2020-2021
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Régularisation de la résidence unifamiliale (largeur de la façade orientée vers la rue) et de son abri d'auto attenant au 56, chemin Paré
- 15.1.2 Régularisation de la marge latérale droite de la résidence unifamiliale et de la distance de la remise isolée par rapport à la limite latérale droite au 307, 1re Avenue
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 2171, route Tewkesbury
- 15.2.2 Transformation de la résidence au 3197, route Tewkesbury
- 15.2.3 Rénovation de la résidence et de la remise isolée au 3, chemin de l'Abattis
- 15.2.4 Affichage sur la bâtisse pour le bâtiment commercial au 2753, boul. Talbot (Groupe Fuga inc.)
- 15.2.5 Aménagement d'un commerce d'entreposage extérieur au 2723, boul. Talbot
- 15.2.6 Affichage sur le bâtiment commercial au 3222, boul. Talbot (Auberge Autrement)
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Demandes d'aide financière (organismes environnementaux)
- 16.2 Dépôt d'un document argumentaire pour le développement d'une

- activité industrielle durable sur le territoire
- 16.3 Avis de motion pour l'adoption de règlements modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 10-626 relatif à l'application des règlements d'urbanisme
- 16.5 Adoption du Règlement numéro 20-879 établissant le comité consultatif d'urbanisme
- 16.6 Adoption du projet de Règlement numéro 20-P-875 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603
- 16.7 Adoption du premier projet de Règlement numéro 20-P-876-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.8 Adoption du premier projet de Règlement numéro 20-P-877-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.9 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation des projets de règlements numéros 20-P-875, 20-P-876-1 et 20-P-877-1
- 16.10 Nomination des membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme et désignation aux postes de la présidence et de la vice-présidence
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

#### **Ouverture de la séance**

À 19 h 04, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

#### **Période d'intervention des membres du conseil**

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, mentionne que le 14 avril 2020 à 14h aura lieu l'assemblée générale annuelle de l'Association des citoyennes et citoyens de Tewkesbury. Les membres du conseil, les citoyens de Tewkesbury et des Trois-Petits-Lacs y sont invités.

#### **Première période de questions**

La première période de questions débute à 19 h 06. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 10.

Rés. : 068-20

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 069-20

#### **Acceptation du procès-verbal de la séance du 10 février 2020**

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que le procès-verbal du 10 février 2020 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 10 février 2020 tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de mars 2020 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 070-20

#### **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les

dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de février 2020 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de février 2020 totalisant 1 208 903.39 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de février 2020, se chiffrant à 193 393.05 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 130 108.85 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Ressources humaines

Rés. : 071-20

### **Embauche des professeurs aux activités pour la programmation printemps 2020**

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations qui sont considérés comme salariés selon les critères retenus par Revenu Québec, soient placés sur notre liste de paie;

Considérant le *Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 14-712*;

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat d'engagement à durée déterminée relatif à l'embauche des professeurs suivants :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

COURS	PROFESSEURS
Musique	Renaud Labelle
Obéissance canine	Gilbert Bédard
Dessin	Cindy Courchesne
Peinture	Sylvie Durand
Photographie	Denis Chalifour
Éveil musical – Chant	Tricia Arden Caldwell
Mise en forme	Françoise Duranleau
Yoga	Odile Michaud
Yoga	Louise Lemieux
Cuisine	Marie-Ève Vallière
Espagnol	Andréa Gutiérrez
Anglais	Mary Louise Emond
Pound	Mélanie-Anne Bousquet
Ateliers créatifs	Kariane Desroches

Ces professeurs donneront des cours et dispenseront des activités à titre d'employés de la Municipalité lors de la session printemps 2020.

L'embauche des professeurs est conditionnelle à l'inscription d'un nombre minimum de participants à l'activité ou au cours. Les heures indiquées peuvent être sujettes à changement. Une bonification de 5 \$ par heure de cours ou activité sera offerte aux professeurs pour lesquels nous enregistrons une fréquentation de 75 % ou plus en nombre de participants.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement des professeurs nommés ci-dessus sont prévues au budget 2020.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 072-20

**Embauche d'une coordonnatrice et d'une coordonnatrice adjointe pour le Programme d'Animation Vacances 2020, postes contractuels à durée déterminée**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un coordonnateur et d'un coordonnateur adjoint pour couvrir les besoins en personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans le cadre du Programme d'Animation Vacances 2020;

Considérant que les candidates ont été reçues en entrevue par la direction,

qu'elles détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant que les candidates ont occupé ces postes l'an dernier jusqu'à la fin de leur contrat à durée déterminée et que la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a recommandé leur réembauche lors de la complétion de leurs formulaires de départ;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, relativement à l'embauche d'un coordonnateur et d'un coordonnateur adjoint;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu :

- de nommer les personnes suivantes aux postes indiqués pour le Programme d'Animation Vacances 2020, postes contractuels à durée déterminée :

Tanya Delisle	Coordonnatrice
Marie-Ève Grenier	Coordonnatrice adjointe

La durée de l'emploi de mesdames Tanya Delisle et Marie-Ève Grenier sera du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 août 2020.

- d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un contrat de travail individuel mentionnant les conditions d'emploi avec chacun des employés mentionnés ci-dessus.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2020.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 073-20

**Création d'un poste de pompier préventionniste et autorisation de signatures pour une entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec**

Considérant que le conseil souhaite procéder à la création d'un poste de pompier préventionniste à temps plein;

Considérant que, conformément à l'article 8.09 de la convention collective 2017-2022, le syndicat et l'employeur doivent fixer, par entente, les

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

conditions de travail du poste;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu :

- de procéder à la création d'un poste de pompier préventionniste, poste permanent à temps plein;
- d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec concernant les conditions de travail du poste de pompier préventionniste, le tout conformément à l'article 8.09 de la convention collective.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 074-20

### **Embauche de pompiers à temps partiel**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche de pompiers à temps partiel afin de pallier au manque d'effectif de 5 pompiers;

Considérant que le poste de pompier à temps partiel a fait l'objet d'un concours d'emploi et que dix-sept candidats ont été reçus en entrevue;

Considérant que les candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection, qu'ils détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant la recommandation du directeur de la sécurité incendie d'embaucher messieurs : David Lajeunesse (848), Anthony Perrier (849), Yani Goulet (850), Martin Renaud (851) et Tommy Patry (852) comme pompier à temps partiel qui répondent aux exigences de formation « DEP en intervention incendie »;

Considérant que les employés retenus répondent aux normes de formation incendie exigées par le ministère de la Sécurité publique pour exercer au sein d'un Service incendie de moins de 25 000 habitants;

Considérant que leur nomination est conditionnelle à ce qu'ils maintiennent individuellement les exigences suivantes :

- S'engager à établir sa résidence principale sur le territoire des cantons



unis de Stoneham-et-Tewkesbury au 1er juillet 2020, et être en mesure de répondre dans un temps moyen de 8 minutes à la caserne de Stoneham en respectant les limites de vitesse;

- Effectuer les examens médicaux permettant de démontrer qu'il est apte à occuper la fonction de pompier;
- Effectuer les examens physiques en lien avec l'emploi;
- Détenir la formation « Pompier 1 », « Opérateur d'autopompe », « Opérateur de véhicule d'élévation » et « Désincarcération » de l'École nationale des pompiers du Québec ou un DEP intervention en sécurité incendie décernée par le ministère de l'Éducation ou un DEC techniques de sécurité incendie, selon le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service incendie;
- Détenir une certification de premier répondant de niveau 2 valide, ou s'engager à la terminer dans un délai d'un an suite à l'embauche;
- Être détenteur d'un permis de conduire de classe 4 A pour la conduite de véhicules d'urgence;
- Être propriétaire d'un véhicule automobile et fournir une copie du certificat d'enregistrement;
- Effectuer une période de probation d'un (1) an;
- Accepter de suivre les formations et pratiques prévues par le directeur de la sécurité incendie de la Municipalité, et d'avoir une présence à 70 %;
- Accepter d'avoir une présence à 60 % lors d'appels d'intervention incendie;
- Fournir un document attestant que son employeur est prévenu qu'il est pompier à temps partiel pour la Municipalité;
- Aviser immédiatement le directeur s'il déménage dans une autre ville, change d'emploi ou d'horaire de travail;
- Avoir une conduite exemplaire, malgré le facteur « urgence », sur le réseau routier lors d'appels d'intervention incendie, soit avec l'un des véhicules du Service de la sécurité incendie ou avec son véhicule personnel;
- Participer aux visites de prévention telle que précisée au schéma de couverture de risques;

Considérant l'article 7.03 c) de la convention collective des pompiers et pompières du Québec qui détermine que si des pompiers ont la même date d'embauche, l'ancienneté est attribuée en vertu de des numéros de matricule en nombre croissant;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de nommer les personnes suivantes au poste de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

- Monsieur David Lajeunesse - Matricule 848;
- Monsieur Anthony Perrier - Matricule 849;
- Monsieur Yani Goulet - Matricule 850;
- Monsieur Martin Renaud - Matricule 851;
- Monsieur Tommy Patry - Matricule 852.

La date d'embauche et d'entrée en fonction de messieurs Lajeunesse, Perrier, Goulet, Renaud et Patry sera le 16 mars 2020, avec une période d'essai de 12 mois au terme de laquelle il y aura des recommandations. La nomination est conditionnelle aux résultats de la vérification des antécédents judiciaires, aux examens médicaux et autres rapports de consolidation s'il y a lieu.

L'ancienneté des pompiers nouvellement embauchés est attribuée en vertu des numéros de matricule en nombre croissant.

Le salaire de messieurs Lajeunesse, Perrier, Goulet, Renaud et Patry sera celui prévu à la convention collective des pompiers et pompières du Québec - Section locale Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement des pompiers à temps partiel sont prévues au budget de 2020.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Administration**

Rés. : 075-20

#### **Adoption du Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement sur le déneigement des chemins privés a été donné à la séance du conseil tenue le 15 octobre 2019;

Considérant qu'un projet de règlement sur le déneigement des chemins privés a été déposé à la séance du conseil tenue le 10 février 2020;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 20-874 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés* comportant huit pages et quatre annexes.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 076-20

#### **Demande de reconduction de la division des districts électoraux**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a procédé à la division de son territoire en districts électoraux en 2016;

Considérant que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Considérant que la Municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

Considérant que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

Considérant que la Commission de la représentation électorale transmettra à la Municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu de demander à la Commission de représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 077-20

**Création du comité culturel et nomination des membres du conseil au sein de divers comités**

Considérant que la culture est un facteur d'identité, de spécificité et de différenciation qui permet à la communauté de se définir, de se distinguer et d'affirmer sa personnalité;

Considérant que la Municipalité apporte une importance à la culture et souhaite procéder à la création d'un comité culturel;

Considérant le *Règlement numéro 04-497 constituant un Comité consultatif d'urbanisme*;

Considérant le plan d'action de la Politique de la famille et des aînés adopté à la séance du 13 mars 2017;

Considérant que depuis de nombreuses années, le Comité Sécurité des citoyens apporte des recommandations intéressantes au conseil et que ce dernier n'a toutefois jamais été entériné à titre de comité municipal;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de procéder à la création d'un comité culturel et de confirmer à titre de comité municipal le Comité Sécurité des citoyens.

Il est également résolu d'entériner la nomination des membres du conseil aux comités suivants :

Comité	Mandat	Membre
<b>Comité consultatif d'urbanisme</b>  Rôle : Membre du siège numéro 1  Rôle : Membre du siège numéro 2	Années 2020 et 2021*	Madame Gaétane G. St-Laurent, conseillère district 1  Monsieur Mario Bidégaré, conseiller district 3

<b>Comité de suivi du plan d'action de la Politique de la famille et des aînés</b>  Rôle : Élu(e) responsable des questions pour les familles et les aînés	Année 2020	Madame Marie-Ève D'Ascola, conseillère district 5
<b>Comité de retraite</b>  Rôle : Élu, membre du comité	Année 2020	Monsieur Jannick Duchesne, conseiller district 4
<b>Comité Sécurité des citoyens</b>  Rôle : Élu, membre du comité	Année 2020	Monsieur Stéphane Fontaine, conseiller district 6
<b>Comité des sports</b>  Rôle : Élu, membre du comité  Rôle : Élu, membre du comité	Années 2020	Monsieur Mario Bidégaré, conseiller district 3  Monsieur Stéphane Fontaine, conseiller district 6
<b>Comité culturel</b>  Rôle : Élu, membre du comité	Année 2020	Monsieur Jean-Philip Ruel, conseiller district 2

\*jusqu'à la fin du mandat électoral de 2021.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Dépôt de six certificats suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter des règlement numéros 20-865, 20-866, 20-867, 20-868, 20-869 et 20-870**

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

La responsable du greffe, madame Valérie Draws, présente aux membres du conseil le résultat de six certificats suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a eu lieu le 20 février 2020 concernant les règlements :

- Numéro 20-865 pourvoyant à la mise en place d'un feu de circulation à l'intersection Hibou et Golf/Église et autres travaux connexes (IF-2001) et décrétant un emprunt de 131 900 \$;
- Numéro 20-866 pourvoyant à la réfection de voirie de divers chemins 2020 (IF-2004) et décrétant un emprunt de 560 800 \$;
- Numéro 20-867 pourvoyant à l'achat d'un chargeur sur roues (TP-2003) et décrétant un emprunt de 334 600 \$;
- Numéro 20-868 pourvoyant à l'achat d'un camion 6 roues avec commandement à l'avant 4X4 (TP-2004) et décrétant un emprunt de 295 000 \$;
- Numéro 20-869 pourvoyant au prolongement et aux travaux de pavage de sentiers polyvalents (IF-2002) et décrétant un emprunt de 1 069 700 \$;
- Numéro 20-870 pourvoyant à des honoraires professionnels pour les travaux d'aménagement du pôle d'emploi (IF-2003) et décrétant un emprunt de 289 100 \$.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur chacun desdits règlements était de 6 504, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 661 par règlement et le nombre de demandes faites a été de :

- 0 pour le règlement numéro 20-865;
- 0 pour le règlement numéro 20-866;
- 0 pour le règlement numéro 20-867;
- 0 pour le règlement numéro 20-868;
- 1 pour le règlement numéro 20-869;
- 1 pour le règlement numéro 20-870.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, les règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil lesdits certificats donnés à Stoneham-et-Tewkesbury le 9 mars 2020.

Rés. : 078-20

**Nomination de deux représentants de la Municipalité sur le conseil d'administration de la Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury**

Considérant l'appui de la Municipalité dans le cadre du projet de la Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que la Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

souhaite que deux représentants de la Municipalité siègent au sein de leur conseil d'administration;

Considérant que les prochaines phases du projet seront très importantes;

Considérant que ces postes étaient autrefois comblés par le maire de la Municipalité et par le directeur des loisirs;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu de nommer monsieur Louis Desrosiers, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Marie-Ève d'Ascola, conseillère du district numéro 5, comme représentants de la Municipalité au sein du conseil d'administration de la Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## **Finances**

Rés. : 079-20

### **Rapport de demande de soumissions - Contrat de location pour le système postal**

Considérant que le contrat de location du système postal avec la firme Maison Lacouline inc. vient à échéance le 30 avril 2020;

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de deux entreprises spécialisées pour un contrat de location pour le système postal;

Considérant que la Municipalité a reçu des soumissions de la part des deux entreprises;

Considérant l'offre de service reçue de la firme Pitney Bowes datée du 24 février 2020 concernant la location d'un système postal DM400C avec balance postale pour une période de soixante mois;

Considérant la recommandation du Service des finances sur les résultats des soumissions reçues;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat de location pour le système postal à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Pitney Bowes, selon son offre datée du 24 février 2020 pour la location du système postal DM400C avec balance postale pour une période

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

de soixante mois, au tarif de 403,83 \$ par trimestre, plus les taxes applicables.

Le contrat débutera le 1er mai 2020. L'offre de service, la garantie ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes requises pour la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire 02-190-00-516.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 080-20

**Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La Jacques-Cartier - modification**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désire procéder à la vente de certains immeubles sur son territoire pour non-paiement de taxes;

Considérant les articles 1022 à 1060 du *Code Municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant l'adoption de la résolution 039-20 à la séance du conseil du 10 février 2020;

Considérant que ladite résolution autorisait le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La Jacques-Cartier;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste datée du 10 février 2020 afin d'ajouter un numéro d'enregistrement pour un dossier;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, le directeur des finances et trésorier adjoint, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles inscrits sur la liste modifiée datée du 10 février 2020 en annexe, et également d'enchérir pour couvrir les montants dus lors de la vente. Cette vente aura lieu le 14 mai 2020 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-



Cartier situés à Shannon.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 081-20

### **Immobilisations 2020 - autorisation des dépenses**

Considérant que ce conseil a adopté le 9 décembre 2019 le programme triennal d'immobilisations des années 2020 à 2022;

Considérant que les projets d'immobilisations énumérés ci-dessous sont prévus pour l'année 2020;

Considérant que ces projets d'immobilisation ont comme source de financement le fonds de roulement de la Municipalité;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil autorise le directeur du Service de la sécurité incendie à réaliser les projets d'immobilisations énumérés ci-dessous au montant de 111 500 \$.

#### **Autorisation de dépenses PTI 2020-2021-2022**

No. de projet	Description	2020	Source de financement
SP-2001	Achat d'équipements divers	24 000 \$	Fonds de roulement
SP-2002	Achat d'habits de combat	33 500 \$	Fonds de roulement
SP-2003	Remplacement de la Dodge Caravan	54 000 \$	Fonds de roulement
<b>Total</b>		<b>111 500 \$</b>	

L'autorisation des dépenses est accordée aux conditions suivantes :

- Le respect des budgets accordés à chaque projet d'immobilisations;
- Le respect de la politique d'achat;
- Le respect de la politique de gestion contractuelle.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les sommes requises

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

pour le financement des projets sont disponibles.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Loisirs, culture et vie communautaire**

Rés. : 082-20

#### **Rapport de demande de soumissions - Étude hydrogéologique sur un puits existant pour l'aménagement d'un pavillon d'accueil au mont Wright projet LO-1903**

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de cinq entreprises spécialisées pour l'étude hydrogéologique sur un puits existant pour l'aménagement d'un pavillon d'accueil au mont Wright, projet LO-1903;

Considérant que la Municipalité a reçu quatre soumissions;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Groupe Akifer inc. pour l'étude hydrogéologique sur un puits existant pour l'aménagement d'un pavillon d'accueil au mont Wright, projet LO-1903 au coût de 14 469,60 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'étude hydrogéologique sur un puits existant pour l'aménagement d'un pavillon d'accueil au mont Wright projet LO-1903, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Groupe Akifer inc. au montant de 14 469,60 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le bordereau de soumission présenté par le fournisseur ainsi que la demande de prix révisée 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 19-848 adopté à cet effet, projet numéro LO-1903, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-700-40-411 - honoraires professionnels.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 083-20

**Adoption du Règlement numéro 20-872 pourvoyant à des travaux pour un terrain de soccer synthétique (LO-2002) et décrétant un emprunt de 854 000 \$**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à des travaux pour un terrain de soccer synthétique (LO-2002) et décrétant un emprunt de 854 000 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 10 février 2020;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à des travaux pour un terrain de soccer synthétique (LO-2002) et décrétant un emprunt de 854 000 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 10 février 2020;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 20-872 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 20-872 pourvoyant à des travaux pour un terrain de soccer synthétique (LO-2002) et décrétant un emprunt de 854 000 \$* comportant trois pages et une annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 084-20

**Autorisation de négocier un contrat de gré à gré pour la refonte du site internet**

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

Considérant la Politique d'achat numéro A-19-05;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations prévoit la refonte du site internet de la Municipalité et que la dépense a été autorisée dans la résolution numéro 331-19;

Considérant que la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire offre de négocier le contrat de gré à gré, jusqu'à concurrence du montant prévu au projet;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à des négociations de gré à gré pour la refonte du site internet de la Municipalité pour un montant maximal de 27 380 \$ taxes incluses.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 085-20

**Autorisation pour présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections de la bibliothèque Jean-Luc Grondin 2020-2021**

Considérant que la bibliothèque Jean-Luc Grondin est une bibliothèque publique autonome depuis le 1er avril 2013;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a fait un appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2020-2021;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury est admissible à ce programme;

Considérant que l'aide financière pour couvrir une partie des frais du projet sera accordée par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) après la signature d'une convention avec la MCC dans laquelle la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury s'engagera à autofinancer la totalité du projet, incluant la part du MCC, pour un montant total du projet de 30 000 \$;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel des projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2020-2021, d'être mandatée afin d'être la répondante de la Municipalité dans ce dossier et à signer la convention à intervenir.

Il est également résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury s'engage à autofinancer la totalité du projet, incluant la part du MCC, pour un montant total du projet de 30 000 \$.

Les sommes nécessaires seront prises au poste budgétaire 02-702-32-670 – Collection – acquisition (livres et œuvres).

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 086-20

### **Intention de poursuivre le projet du complexe sportif avec l'entreprise Les Trois Glaces Événements**

Considérant que le conseil municipal a adopté la résolution 366-19 qui autorisait de procéder à l'appel de projets pour la construction d'un complexe sportif incluant une patinoire, une piscine et/ou des installations sportives complémentaires lors de la séance du lundi 11 novembre 2019;

Considérant que la Municipalité a lancé l'appel de projets *Construction d'un complexe sportif*, numéro 2020-01, le 16 janvier 2020, et que trois entreprises ont contacté la Municipalité et signifié de l'intérêt pour ce projet depuis;

Considérant qu'au stade de l'étape 3, les promoteurs de l'entreprise Les Trois Glaces Événements ont réaffirmé leur intérêt pour la réalisation du projet et qu'ils souhaitent rencontrer la Municipalité afin de débiter l'étude de faisabilité dudit projet;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant que la vision préliminaire du projet exposée par les promoteurs n'est pas en contradiction avec les visées de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité souhaite poursuivre les démarches avec Les Trois Glaces Événements dans le but de recevoir un concept élaboré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à poursuivre les démarches du projet de *Construction d'un complexe sportif* avec l'entreprise Les Trois Glaces Événements.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 087-20

**Autorisation pour stationner un véhicule de type minibus dans le stationnement de l'hôtel de ville**

Considérant que la Maison des jeunes l'Atôme a reçu une rétroaction de son financement de base par le Ministère de la Santé et des Services sociaux en 2019;

Considérant que la Maison des jeunes souhaite utiliser ce surplus pour faire l'acquisition d'un véhicule style minibus de 15 passagers;

Considérant que ce véhicule servirait au transport des jeunes de la Maison des jeunes l'Atôme lors de sorties sur le territoire ou à l'extérieur de Stoneham-et-Tewkesbury et pourrait également servir à la Municipalité pour les sorties des jeunes des Camps d'été et de la Relâche;

Considérant que la Maison des jeunes aimerait que ce véhicule soit stationné à l'hôtel de ville, pour qu'il soit accessible facilement à pieds de leur local;

Considérant qu'un minibus se qualifie comme étant un véhicule lourd et que selon le *Règlement numéro 19-858 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés*, il est interdit pour un véhicule lourd de se stationner dans un stationnement municipal, sauf sur autorisation écrite délivrée par la Municipalité.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser la Maison des jeunes l'Atôme à stationner leur véhicule de type minibus 15 passagers dans le stationnement de l'hôtel de ville selon les conditions déterminées dans

l'entente à intervenir avec la Municipalité.

Le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Rapport de demande de soumissions**

Rés. : 088-20

#### **Fourniture d'une pelle hydraulique sur roues, projet TP-1702**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de la fourniture d'une pelle hydraulique sur roues, projet TP-1702;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 25 février 2020 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu d'annuler l'appel d'offres dans un souci de transparence et d'équité afin d'assurer un traitement intègre et équitable des concurrents;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'annuler l'appel d'offres pour la fourniture d'une pelle hydraulique sur roues, projet TP-1702 et de retourner en appel d'offres.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Rés. : 089-20

### **Marquage de chaussée 2020**

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de onze entreprises spécialisées pour le marquage de chaussée 2020;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 18 février 2020 à 9 h, la Municipalité a reçu cinq soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Marquage et traçage du Québec inc. pour le marquage de chaussée 2020 au coût de 37 009,37 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le marquage de chaussée 2020, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Marquage et traçage du Québec inc. au montant de 37 009,37 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-355-03-529 - marquage de chaussée, pour un montant maximum de 29 000 \$, et l'excédent sera imputé au règlement d'emprunt numéro 20-866 à être adopté à cet effet, projet numéro IF-2004, au poste budgétaire numéro 22-300-60-711 travaux de construction contrats clés en main.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola



le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 090-20

### **Location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2020-2021**

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour la location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2020-2021;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 19 février 2020 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Déneigement Daniel Lachance inc. pour la location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2020-2021, soit deux saisons estivales, au coût de 66 225,60 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2020-2021, soit deux saisons estivales, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Déneigement Daniel Lachance inc. au montant de 66 225,60 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-10-516 - location machinerie.

Une appropriation budgétaire de 6 300 \$ provenant du surplus accumulé non affecté est autorisée.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Dérogations mineures

Rés. : 091-20

#### **Régularisation de la résidence unifamiliale (largeur de la façade orientée vers la rue) et de son abri d'auto attenante au 56, chemin Paré**

Considérant que la demande de dérogations mineures au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de rendre réputées conformes la largeur de la façade orientée vers la rue à 6,28 m et la superficie combinée de l'abri d'auto et du garage attenante à 96 m<sup>2</sup>;

Considérant que selon l'article 6.3.3 du *Règlement de zonage numéro 09-591*, aucune habitation unifamiliale isolée ne peut avoir une largeur moindre que 8,53 m pour le mur de la façade orientée vers la rue;

Considérant que selon l'article 7.2.9 dudit règlement, la superficie totale d'un garage attenante jumelé à un abri d'auto attenante ne doit pas être supérieure à la superficie d'occupation au sol du bâtiment principal sans jamais excéder 70 m<sup>2</sup>;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 19 février 2020;

Considérant qu'un avis public a été publié le 21 février 2020, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère

madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder ces dérogations mineures au *Règlement de zonage numéro 09-591* ayant pour effet de rendre réputées conformes la largeur de la façade orientée vers la rue à 6,28 m (ce qui constitue une différence de 2,25 m) et la superficie combinée de l'abri d'auto et du garage attenant à 96 m<sup>2</sup> (ce qui constitue une différence de 26 m<sup>2</sup>) au 56, chemin Paré, lot numéro 2 110 296 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 092-20

**Régularisation de la marge latérale droite de la résidence unifamiliale et de la distance de la remise isolée par rapport à la limite latérale droite au 307, 1re Avenue**

Considérant que la demande de dérogations mineures au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de rendre réputées conformes la marge latérale droite de la résidence unifamiliale à 0,8 m et la distance de la remise isolée par rapport à la limite latérale droite à 0,1 m;

Considérant que selon la grille des spécifications du *Règlement de zonage numéro 09-591* prévue pour cette zone (RUR-417), la marge latérale minimale est fixée à 5 m;

Considérant que selon l'article 7.2.5 dudit règlement, la distance minimale de la remise isolée par rapport aux limites du terrain est fixée à 2 m;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 19 février 2020;

Considérant qu'un avis public a été publié le 21 février 2020, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder ces dérogations mineures au *Règlement de zonage numéro 09-591* ayant pour effet de rendre réputées conformes la marge latérale droite de la résidence unifamiliale à 0,8 m (ce qui constitue une différence de 4,2 m) et la distance de la remise isolée par rapport à la limite latérale droite à 0,1 m (ce qui constitue une différence de 1,8 m) au 307, 1<sup>re</sup> Avenue, lots numéros 1 826 992 et 2 191 247 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré sur la minute 10 169 de Patrick Bédard, arpenteur-géomètre, datée du 11 février 2020.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Rés. : 093-20

#### **Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 2171, route Tewkesbury**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 février 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 2171, route Tewkesbury, lot numéro 5 755 569 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 094-20

### **Transformation de la résidence au 3197, route Tewkesbury**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 février 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la transformation de la résidence au 3197, route Tewkesbury, lot numéro 1 826 885 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Que le revêtement de l'espace transformé soit le même (ou similaire si non-disponible) que celui du garage isolé.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 095-20

### **Rénovation de la résidence et de la remise isolée au 3, chemin de l'Abattis**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 février 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation de la résidence et de la remise isolée au 3, chemin de l'Abattis, lot numéro 1 829 764 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Que la remise soit rénovée avec les mêmes matériaux que la résidence.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 096-20

**Affichage sur la bâtisse commerciale au 2753, boul. Talbot (Groupe Fuga inc.)**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil,

lors de la réunion du 19 février 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'affichage sur la bâtisse commerciale au 2753, boul. Talbot (Fuga), lot numéro 6 323 623 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 097-20

**Aménagement d'un commerce d'entreposage extérieur au 2723, boul. Talbot**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 février 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'un commerce d'entreposage extérieur au 2723, boul. Talbot, lots numéro 1 829 769 et 3 269 939 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Que l'écran tampon soit composé de végétaux indigènes uniquement.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

La conseillère du district numéro 1, madame Gaétane G. St-Laurent,

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

divulgue son conflit d'intérêt pécuniaire dans le cadre de la résolution puisque l'autorisation concerne une propriété qui appartient à de la famille. Conformément à l'article 164 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), cette dernière d'abstient de voter.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

Se sont abstenus : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent

En faveur : 4

Contre : 0

Abstention : 1

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 098-20

**Affichage sur le bâtiment commercial sis au 3222, boul. Talbot (Auberge Autrement)**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 février 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'affichage sur le bâtiment commercial sis au 3222, boul. Talbot (Auberge Autrement), lot numéro 5 756 837 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :



En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Urbanisme et environnement

Rés. : 099-20

### Demandes d'aide financière (organismes environnementaux)

Considérant le soutien annuel accordé régulièrement à certains organismes environnementaux, pour leur fonctionnement et le bon déroulement de leurs activités;

Considérant l'apport notoire de ces organisations et la préservation de notre milieu de vie;

Considérant les services offerts aux citoyens de notre Municipalité par l'entremise de ces organisations;

Considérant la recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'environnement;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder une aide financière aux organismes pour les montants stipulés dans le tableau suivant :

Organisations soutenues	Montant
Conseil de Bassin de la rivière Montmorency	200 \$
Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (entente de 10 ans résolution # 181-12)	2 608 \$
Marais du Nord (Agiro)	5 000 \$
Organisme des bassins versants de la Capitale	2 500 \$

Les sommes nécessaires sont disponibles au poste budgétaire 02-460-02-970 (subvention organismes et associations).

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Dépôt d'un document argumentaire pour le développement d'une activité industrielle durable sur le territoire)

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement dépose au conseil un document argumentaire pour le développement d'une activité industrielle durable sur le territoire.

Une copie dudit document sera transmise à la MRC de La Jacques-Cartier et à la Communauté métropolitaine de Québec.

**Avis de motion pour l'adoption de règlements modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure, les règlements suivants :

- Règlement numéro 20-876 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591;
- Règlement numéro 20-877 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591.

(S)

\_\_\_\_\_  
Claude Lebel, maire

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 10-626 relatif à l'application des règlements d'urbanisme**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement numéro 10-626 relatif à l'application des règlements d'urbanisme* et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

\_\_\_\_\_  
Claude Lebel, maire

Rés. : 100-20

**Adoption du Règlement numéro 20-879 établissant le comité consultatif d'urbanisme**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant le comité consultatif d'urbanisme a été donné à la séance du conseil tenue le 10 juin 2019;

Considérant qu'un projet de règlement établissant le comité consultatif d'urbanisme a été déposé à la séance du conseil tenue le 10 juin 2019;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 20-879 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 20-879 établissant le comité consultatif d'urbanisme* comportant 11 pages et 1 annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 101-20

**Adoption du projet de Règlement numéro 20-P-875 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 a été donné à la séance du conseil tenue le 2 décembre 2019;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 20-P-875 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit projet de règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'adopter le projet de Règlement numéro 20-P-875 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 comportant 18 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 102-20

**Adoption du premier projet de Règlement numéro 20-P-876-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 9 mars 2020;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 20-P-876-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit projet de règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'adopter le premier projet de Règlement numéro 20-P-876-1 modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* comportant huit pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 103-20

**Adoption du premier projet de Règlement numéro 20-P-877-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 9 mars 2020;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 20-P-877-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit projet de règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'adopter le premier projet de Règlement numéro 20-P-877-1 modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* comportant six pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 104-20

**Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation des projets de règlements numéros 20-P-875, 20-P-876-1 et 20-P-877-1**

L'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur les projets de règlements ci-dessous soit fixée le 1 avril 2020, 19h à la salle du Conseil municipal sise au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>
20-P-875	modifiant le <i>Règlement numéro relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603</i>
20-P-876-1	modifiant le <i>Règlement numéro de zonage numéro 09-591</i>
20-P-877-1	modifiant le <i>Règlement numéro de zonage numéro 09-591</i>

Le maire désigne monsieur Jean-Philip Ruel pour la présentation desdits projets de règlements.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 105-20

**Nomination des membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme et désignation aux postes de la présidence et de la vice-présidence**

Considérant que le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 04-497 constituant un Comité consultatif d'urbanisme*;

Considérant les articles 4 et 7 dudit règlement concernant la formation du Comité et la durée des mandats des membres;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 dudit règlement, ce comité est composé d'un minimum de cinq et d'un maximum de sept membres votants nommés par résolution du conseil;

Considérant que madame Gaétane G. St-Laurent a été nommée par le conseil municipal pour occuper le siège numéro 1 dudit comité dans la résolution numéro 077-20;

Considérant que monsieur Mario Bidégaré a été nommé par le conseil municipal pour occuper le siège numéro 2 dudit comité dans la résolution numéro 077-20;

Considérant la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard des postes de la présidence et de la vice-présidence en date du 19 février 2020;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu de nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour les années 2020-2021 :

Siège	Nom
3	Marie-Michèle Tremblay
4	Louis-Yves Poulin
5	Pierre Blais
6	Sébastien Couture

Le poste de la présidence sera occupé par madame Gaétane G. St-Laurent et celui de la vice-présidence par monsieur Sébastien Couture.

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 20 h 04. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 16.

Rés. : 106-20

### Levée de la séance

À 20 h 16, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

---

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le*

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

*faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

---

Louis Desrosiers, directeur général et  
secrétaire-trésorier